ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 20 avril 2015, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : **MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;**
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
~~P.KISTEMANN~~, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et ~~M.PIRARD~~, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Dénomination de la voirie à créer reliant la rue du Thier et la route d'Eupen – Décision.
3. PCDR – Aménagement du cœur du village de Baelen – Projet d'éclairage public réalisé par Ores Assets – Approbation.
4. PCDR – Aménagement du cœur du village de Baelen – Projet d'enfouissement et de déplacement du réseau basse tension réalisé par Ores Assets – Approbation.
5. PCDR – Aménagement du cœur du village de Baelen – Déplacement et modification du réseau VOO – Participation financière de la Commune – Approbation.
6. Vente d'un ensemble de parcelles sis rue de l'Invasion, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 M 11, 150 L 11, 150 H 11, 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance approximative de 1.252 m² – Décision de principe.
7. Extension du nouveau cimetière de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
8. Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
9. PCDR – Travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
10. Redevance incendie 2012 – Frais admissibles 2011 – Avis.
11. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Compte de l'exercice 2014 – Approbation.
12. Procès-verbal de la séance du 09 mars 2015 – Approbation.

HUIS CLOS

13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
14. Membre du personnel enseignant – Demande de prise de pension – Prise d'acte et acceptation.
15. Ouvrier communal – Mise en disponibilité – Décision.
16. Procès-verbal de la séance du 09 mars 2015 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 05.02.2015, relative à l'attribution du marché de fourniture de pellets pour les deux chaudières biomasses, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 19.03.2015.

---

2) Dénomination de la voirie à créer reliant la rue du Thier et la route d'Eupen – Décision.

Le Conseil,

Vu la création d'une nouvelle voirie entre la rue du Thier et la route d'Eupen permettant de desservir les habitations à construire sur la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section B 333 C, située entre la rue du Thier et la route d'Eupen ;

Considérant que le Conseil communal doit solliciter l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie relativement aux noms qu'il souhaite donner aux voiries nouvellement créées sur son territoire ;

Considérant que les demandes d'avis doivent être accompagnées d'une justification claire, circonstanciée et complète ;

Considérant que le Collège a proposé à ladite Commission de dénommer cette voirie « rue des Abeilles », la Commune ayant adhéré en 2011 au plan de sauvegarde des abeilles initié par le Ministre Lutgen, le Plan Maya ;

Considérant qu'à travers ce plan la Commune s'est engagée dans un projet en faveur de la biodiversité, dans la réalisation d'aménagements en faveur des abeilles ainsi que dans la lutte active contre leur diminution, le phénomène de disparition des abeilles devenant inquiétant alors qu'elles sont primordiales pour la survie de l'espèce humaine ;

Considérant également que des actions concrètes ont été menées, et continueront à l'être, telles que la réalisation de prés fleuris, la plantation d'arbres, arbres fruitiers, haies d'essences mellifères, des rencontres et activités citoyennes de sensibilisation à la sauvegarde de l'espèce ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 31 mars 2015 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de dénommer la voirie à créer entre la rue du Thier et la route d'Eupen, rue des Abeilles.

---

3) PCDR – Aménagement du cœur du village de Baelen – Projet d'éclairage public réalisé par Ores Assets – Approbation.

R.M. Parée quitte la séance.

R. Janclaes explique que les points 3, 4, 5 et 9 de l'ordre du jour du Conseil communal concernent le projet subsidié d'aménagement du cœur du village dans le cadre du PCDR mais qu'ils doivent être rédigés séparément parce que les points 3 et 4 concernent les travaux

à réaliser par Ores et le point 5 concerne les travaux à réaliser par VOO. De même, le point 9 relatif aux travaux d'aménagement du cœur du village a pour objet le cahier des charges qui sera soumis aux entrepreneurs et qui ne comprend pas les travaux d'éclairage public et de télécommunication puisque ceux-ci ne seront pas mis en adjudication mais directement réalisés par les impétrants.

Le montant des travaux subsidiés dans le cadre du PCDR est estimé à 760.000 €, la part communale est estimée à 540.000 €. Le montant à charge communale pourrait être diminué à 500.000 € en cas d'obtention d'un subside lié aux crédits d'impulsion.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'Ores Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Vu la Convention-Exécution 2010 concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Intermosane pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une durée de trois ans ;

Revu sa délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil décidait de renouveler l'adhésion de la Commune à ladite centrale de marchés pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets, à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, Ores Assets effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement Ores Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Revu sa délibération du 16 juin 2014 par laquelle le Conseil décidait d'élaborer un projet d'amélioration (modernisation/renouvellement/extension) de l'éclairage public dans le périmètre d'aménagement du cœur du village, ainsi que rue du Thier et rue des Coccinelles, de confier à Ores Assets l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, et de recourir aux entrepreneurs désignés par Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par Ores Assets pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par Ores Assets ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par Ores Assets ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 85.000 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 13 avril 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 17 avril 2015 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Par 8 voix pour et 4 voix contre (Union), décide :

Article 1 : d'approuver le projet d'éclairage public réalisé par Ores Assets dans le cadre de l'aménagement du cœur du village, ainsi que des rues du Thier et des Coccinelles, pour le montant estimatif de 76.498,69 € TVA comprise comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux et les prestations d'Ores Assets.

Article 2 : de solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre du Programme communal de développement rural.

Article 3 : le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 projet n°20124030.

Article 4 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 31.970,00 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1, 1° a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Article 5 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés relatifs à ce marché de fournitures.

Article 6 : d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : Luminaires fonctionnels

- Schreder : Zoning Industriel - rue du Tronquoy 10 à 5380 Fernelmont (Noville-les-Bois)
- Fonderie et Mécanique de la Sambre : rue des 3 Frères Servais 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
- Moonlight Design : Jetsesteenweg 409 à 1090 Brussels

Lot 2 : Projecteurs équipés de leds

- Fled : rue Monchamps 3a à 4052 Beaufayt
- Arthos Technics : Zoning Industriel - Le Marais 12a à 4530 Villers-le-Bouillet

- Lec Lyon : rue de la Part Dieu 6 à 69003 Lyon – France

Lot 3 : Candélabres & consoles

- Pylonen De Kerf : rue Monchamps 3a à 4052 Beaufayt
- Axioma : Mannebeekstraat 31 à 8790 Waregem
- Petitjean : avenue Guillaume Poels 8-10 à 1160 Auderghem

Article 7 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Liège, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Baelen, conclu par Ores Assets en date du 1er janvier 2014, et ce, pour une durée de 3 ans.

Article 8 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : de transmettre la présente délibération à Ores Assets pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

---

4) PCDR – Aménagement du cœur du village de Baelen – Projet d'enfouissement et de déplacement du réseau basse tension réalisé par Ores Assets – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'Ores Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Vu la Convention-Exécution 2010 concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Intermosane pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une durée de trois ans ;

Revu sa délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil décidait de renouveler l'adhésion de la Commune à ladite centrale de marchés pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets, à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, Ores Assets effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement Ores Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Revu sa délibération du 16 juin 2014 par laquelle le Conseil décidait d'élaborer un projet de déplacement et d'enfouissement du réseau basse tension, de suppression de poteaux existants et de déplacement du réseau d'éclairage public dans le périmètre d'aménagement du cœur du village, ainsi que rue du Thier et rue des Coccinelles, de confier à Ores Assets l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, et de recourir aux entrepreneurs désignés par Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par Ores Assets pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par Ores Assets ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par Ores Assets ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 85.000 € ;

Par 8 voix pour et 4 voix contre (Union), décide :

Article 1 : d'approuver le projet d'enfouissement et de déplacement du réseau basse tension réalisé par Ores Assets dans le cadre de l'aménagement du cœur du village, ainsi que des rues du Thier et des Coccinelles, pour le montant estimatif de 17.688,04 € (dont 13.227,44 € non soumis à la TVA pour le déplacement du réseau basse tension et 4.460,60 €, 21% TVA comprise, pour le réseau éclairage public) comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux et les prestations d'Ores Assets.

Article 2 : de solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre du Programme communal de développement rural.

Article 3 : le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 projet n°20124030.

Article 4 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Liège, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Baelen, conclu par Ores Assets en date du 1er janvier 2014, et ce, pour une durée de 3 ans.

Article 5 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Ores Assets pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

---

5) <u>PCDR – Aménagement du cœur du village de Baelen – Déplacement et modification du réseau VOO – Participation financière de la Commune – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Vu la Convention-Exécution 2010 concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement VOO de l'ensemble des prestations de services liées à son projet de déplacement et de modification du réseau VOO ;

Revu ses délibérations de ce jour relatives aux projets d'éclairage public et de déplacement du réseau basse tension réalisés par Ores Assets dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen ;

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence du projet réalisé par Ores Assets il est nécessaire de faire procéder à l'enfouissement du réseau VOO ;

Vu le devis de VOO du 25.03.2015 fixant le montant de la part communale à 5.836,65 € HTVA ou 7.062,35 € TVA comprise ;

Par 8 voix pour et 4 voix contre (Union), décide :

<u>Article 1</u> : de la mise en souterrain du réseau VOO dans le cadre de l'aménagement du cœur du village, pour le montant estimatif de 5.836,65 € HTVA ou 7.062,35 € TVA comprise.

<u>Article 2</u> : de solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre du Programme communal de développement rural.

<u>Article 3</u> : le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 projet n°20124030.

<u>Article 4</u> : de transmettre la présente délibération à VOO pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

---

6) <u>Vente d'un ensemble de parcelles sis rue de l'Invasion, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 M 11, 150 L 11, 150 H 11, 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance approximative de 1.252 m² – Décision de principe.</u>

Le Conseil,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles sis rue de l'Invasion, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 M 11, 150 L 11, 150 H 11, 150 K 11 et 150 R 12 d'une contenance approximative de 16.693 m² ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle A 150 B 7 pensaient être propriétaires de la parcelle communale A 150 K 11 et A 150 R 12 partie située à l'arrière de leur jardin et qu'ils ont commandé une véranda qui empiètera donc sur la propriété communale si elle est installée ;

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Commune depuis plusieurs années ;

Considérant qu'aucun projet n'est susceptible d'être mis en œuvre sur ladite parcelle ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de la mettre en vente ;

Considérant que cette parcelle est enclavée et que son acquisition n'est susceptible d'intéresser aucun autre acquéreur que les propriétaires de la parcelle mitoyenne ;

Considérant donc que la décision de vente de gré à gré, sans publicité, aux propriétaires de la parcelle A 150 B 7, est justifiée ;

Considérant que la démarche qui précède peut trouver à s'appliquer pour les propriétaires des parcelles jouxtant les parcelles A 150 M 11, 150 L 11 et 150 R 12 partie (en ce compris la parcelle A 150 H 11 y enclavée) ;

Considérant qu'afin de permettre aux propriétaires de la parcelle A 150 B 7 de mener leur projet à terme à brève échéance il est opportun de demander au Conseil de se prononcer sur le principe de la vente de l'ensemble de parcelles sis rue de l'Invasion, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 M 11, 150 L 11, 150 H 11, 150 K 11 et 150 R 12 partie, et d'entamer par la suite une démarche vis-à-vis des autres propriétaires des parcelles jouxtant les parcelles communales afin de procéder à la vente éventuelle de celles-ci, étant entendu que l'ensemble des frais occasionnés seront pris en charge par les futurs acquéreurs ;

Vu le plan levé le 24.03.2015 et dressé le 25.03.2015 par le géomètre-expert Christophe Gustin pour le compte des propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 B 7, reprenant sous liseré jaune la parcelle communale A 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance de 331,8 m² que souhaitent acquérir les propriétaires de la parcelle A 150 B 7 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à la vente de l'ensemble de parcelles sis rue de l'Invasion, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 M 11, 150 L 11, 150 H 11, 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance approximative de 1.252 m², aux propriétaires des parcelles jouxtant les parcelles A 150 M 11, 150 L 11 et 150 R 12 partie (en ce compris la parcelle A 150 H 11 y enclavée), si ces derniers se portent acquéreurs.
- Emet un accord de principe à la vente de la parcelle A 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance de 331,8 m² aux propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 B 7, telle que cette parcelle figure sous liseré jaune

au plan levé le 24.03.2015 et dressé le 25.03.2015 par le géomètre-expert Christophe Gustin.

- Charge le Collège de :
  - solliciter une estimation de l'ensemble de parcelles sis rue de l'Invasion, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 M 11, 150 L 11, 150 H 11, 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance approximative de 1.252 m², aux frais du propriétaire de la parcelle A 150 B 7 ;
  - faire rédiger un projet d'acte de vente de la parcelle sise rue de l'Invasion, cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance de 331,8 m², aux frais du propriétaire de la parcelle A 150 B 7 ;
  - proposer aux propriétaires des parcelles jouxtant les parcelles A 150 M 11, 150 L 11 et 150 R 12 partie (en ce compris la parcelle A 150 H 11 y enclavée) l'acquisition desdites parcelles.

---

7) <u>Extension du nouveau cimetière de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Considérant le cahier des charges n°2015-007 relatif au marché « Extension du nouveau cimetière de Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.132,43 € hors TVA ou 36.460,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/721-54 projet n°20158001 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 13 avril 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 17 avril 2015 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2015-007 et le montant estimé du marché « Extension du nouveau cimetière de Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 30.132,43 € hors TVA ou 36.460,24 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/721-54 projet n°20158001. Le marché sera financé par un emprunt.

Conformément à la circulaire budgétaire 2015 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

8) <u>Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Vu la délibération du 08 juin 2012 par laquelle le Collège attribuait le marché d'auteur de projet à Anne Loop Architecte scprl, rue Hubert Denis 41 à 4850 Montzen ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen », rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Gros-oeuvre,
  estimé à 5.100,00 € hors TVA ou 5.406,00 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 : Menuiseries extérieures – châssis,
  estimé à 6.710,00 € hors TVA ou 7.112,60 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 3 : Menuiseries extérieures – porte de garage,
  estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 2.650,00 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 4 : Menuiseries intérieures,
  estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 2.650,00 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 5 : Menuiseries intérieures – mobilier de cuisine,

estimé à 3.462,50 € hors TVA ou 3.670,25 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 6 : Installation électrique et ventilation,
estimé à 6.960,00 € hors TVA ou 7.377,60 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 7 : Installation chauffage et sanitaires,
estimé à 15.150,00 € hors TVA ou 16.059,00 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 8 : Finitions intérieures,
estimé à 24.532,50 € hors TVA ou 26.004,45 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 9 : Isolations,
estimé à 5.643,50 € hors TVA ou 5.982,11 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.558,50 € hors TVA ou 76.912,01 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 projet n°20121003, et que le crédit supplémentaire nécessaire sera prévu à la première modification budgétaire de l'exercice 2015 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside Ureba de 30% du montant des travaux réalisés liés aux économies d'énergie, estimés à 7.500,00€, 6% TVA comprise ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 13 avril 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 17 avril 2015 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen » rédigé par Anne Loop Architecte scprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 72.558,50 € hors TVA ou 76.912,01 €, 6% TVA comprise, divisé en 9 lots :
   - Lot 1 : Gros-oeuvre,
   estimé à 5.100,00 € hors TVA ou 5.406,00 €, 6% TVA comprise ;
   - Lot 2 : Menuiseries extérieures – châssis,
   estimé à 6.710,00 € hors TVA ou 7.112,60 €, 6% TVA comprise ;
   - Lot 3 : Menuiseries extérieures – porte de garage,
   estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 2.650,00 €, 6% TVA comprise ;
   - Lot 4 : Menuiseries intérieures,
   estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 2.650,00 €, 6% TVA comprise ;
   - Lot 5 : Menuiseries intérieures – mobilier de cuisine,
   estimé à 3.462,50 € hors TVA ou 3.670,25 €, 6% TVA comprise ;
   - Lot 6 : Installation électrique et ventilation,
   estimé à 6.960,00 € hors TVA ou 7.377,60 €, 6% TVA comprise ;
   - Lot 7 : Installation chauffage et sanitaires,
   estimé à 15.150,00 € hors TVA ou 16.059,00 €, 6% TVA comprise ;
   - Lot 8 : Finitions intérieures,
   estimé à 24.532,50 € hors TVA ou 26.004,45 €, 6% TVA comprise ;
   - Lot 9 : Isolations,
   estimé à 5.643,50 € hors TVA ou 5.982,11 €, 6% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 projet n°20121003. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside Ureba de 30% du montant des travaux réalisés liés aux économies d'énergie, estimés à 7.500,00 €, 6% TVA comprise.

Conformément à la circulaire budgétaire 2015 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

9) <u>PCDR – Travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Vu la délibération du 22 juin 2012 par laquelle le Collège communal attribuait le marché d'auteur de projet relatif aux travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen à l'association momentanée Atelier 4D/Abcis-Vanwetter, avenue Albert 1er 77 à 5000 Namur ;

Considérant que ce projet d'aménagement portait initialement sur l'aménagement urbanistique et paysagé de l'espace public du centre du village de Baelen, et plus particulièrement sur l'espace situé sur la place communale entre les rues de la Régence, des Coccinelles et du Thier, et qu'il est apparu nécessaire et opportun, afin de réaliser un aménagement dans la continuité, d'intégrer l'ancienne cour d'école à l'aménagement du cœur du village, afin d'y créer un parking et une zone permettant un accès piéton sécurisé à l'école facilitant la mobilité des presque 300 élèves, le parking et la zone piétonne étant physiquement séparés ;

Considérant également qu'il est apparu opportun de réfectionner les voires situées hors du périmètre de la place, c'est-à-dire rue du Thier et rue des Coccinelles, puisque l'AIDE y a prévu l'installation de l'égouttage dans le cadre de sa programmation annuelle 2013 ;

Revu sa délibération du 09 décembre 2013 par laquelle il approuvait l'avenant au marché de services relatif à l'aménagement du cœur du village de Baelen et portant sur l'aménagement urbanistique et paysagé de l'ancienne cour d'école de Baelen et de la liaison vers le chemin aménagé au cimetière dans le cadre du projet PicsVerts ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 par laquelle le Collège communal attribuait le marché d'auteur de projet relatif aux travaux de voirie à réaliser hors périmètre de la place dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen, c'est-à-dire rue du Thier et rue des Coccinelles, à Berg H. & Ass. sprl - Ingenieurbüro, Hochstrasse 160 à 4700 Eupen ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « PCDR – Travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen », rédigé par l'association momentanée Atelier 4D/Abcis-Vanwetter et intégrant celui rédigé par Berg H. & Ass. Sprl - Ingenieurbüro ;

Considérant que le montant estimé de la partie de marché relative aux travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen dans le cadre du PCDR s'élève à 990.461,17 € hors TVA ou 1.198.458,01 €, 21% TVA comprise, dont le montant de 404.321,49 € hors TVA ou 489.229,01 €, 21% TVA comprise sera financé par la Commune (hors travaux d'éclairage public et d'enfouissement) ;

Considérant que le montant estimé de la partie de marché relative aux travaux de voiries à réaliser hors périmètre de la place dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen, c'est-à-dire rue du Thier et rue des Coccinelles, s'élève à 311.290,29 € hors TVA ou 325.126,96 €, 21% TVA comprise, dont le montant de 65.888,90 € hors TVA ou 79.725,57 €, 21% TVA comprise sera financé par la Commune, et le montant de 245.401,39 € sur lequel la TVA ne s'applique pas sera pris en charge par la SPGE ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont actuellement inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 421/731-60 projet n°20124030, 421/731-60 projet n°20144004, et 421/732-60 projet n°20154004 et qu'ils seront adaptés à la première modification budgétaire de l'exercice 2015 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet :

- d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO3, Développement rural, de 60% du montant des travaux (comprenant l'éclairage public et l'enfouissement) exécutés jusqu'à 1.100.000,00 € TVA comprise (Convention-Exécution 2010 signée par l'autorité représentant la Région le 12.12.2011), et de 50% du montant des travaux exécutés au-delà de 1.100.000,00 € TVA comprise (approbation de l'avant-projet notifiée le 10.07.2014), soit 709.229,00 € TVA comprise
- d'un subside potentiel du Service Public de Wallonie, DGO2, Mobilité, de 75% du montant des travaux exécutés relatifs à l'aménagement de l'entrée piétonne de l'ancienne cour d'école, estimés à 110.253,00 € HTVA ou 133.406,13 €, 21% TVA comprise, soit 100.054,60 € TVA comprise, l'obtention de ce subside exclurait alors la subsidiation de la DGO3 pour cette partie des travaux (dossier envoyé le 30.03.2015 dont réception accusée le 09.04.2015)
- d'une prise en charge financière par la SPGE du montant de 245.401,39 € sur lequel la TVA ne s'applique pas pour les travaux de voiries rue du Thier et rue des Coccinelles ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 13 avril 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 17 avril 2015 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 4 voix contre (Union), décide :

1. D'approuver le cahier des charges rédigé par l'association momentanée Atelier 4D/Abcis-Vanwetter et intégrant celui rédigé par Berg H. & Ass. Sprl - Ingenieurbüro et le montant estimé du marché « PCDR – Travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

2. Le montant de la partie de marché relative aux travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen dans le cadre du PCDR est estimé à 990.461,17 € hors TVA ou 1.198.458,01 €, 21% TVA comprise, dont le montant de 404.321,49 € hors TVA ou 489.229,01 €, 21% TVA comprise sera financé par la Commune (en cas de non subsidiation par la DGO3).

3. Le montant de la partie de marché relative aux travaux de voiries à réaliser hors périmètre de la place dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen, c'est-à-dire rue du Thier et rue des Coccinelles, est estimé à 311.290,29 € hors TVA ou 325.126,96 €, 21% TVA comprise, dont le montant de 65.888,90 € hors TVA ou 79.725,57 €, 21% TVA comprise sera financé par la Commune.

4. De passer le marché par adjudication ouverte.

5. Les crédits permettant cette dépense sont actuellement inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 421/731-60 projet n°20124030, 421/731-60 projet n°20144004, et 421/732-60 projet n°20154004 et seront adaptés à la première modification budgétaire de l'exercice 2015.

6. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet :
   - d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO3, Développement rural, de 60% du montant des travaux (comprenant l'éclairage public et l'enfouissement) exécutés jusqu'à 1.100.000,00 € TVA comprise (Convention-Exécution 2010 signée par l'autorité représentant la Région le 12.12.2011), et de 50% du montant des travaux exécutés au-delà de 1.100.000,00 € TVA comprise, soit 709.229,00 € TVA comprise
   - d'un subside potentiel du Service Public de Wallonie, DGO2, Mobilité, de 75% du montant des travaux exécutés relatifs à l'aménagement de l'entrée piétonne de l'ancienne cour d'école, estimés à 110.253,00 € HTVA ou 133.406,13 €, 21% TVA comprise, soit 100.054,60 € TVA comprise, l'obtention de ce subside exclurait alors la subsidiation de la DGO3 pour cette partie des travaux
   - d'une prise en charge financière par la SPGE du montant de 245.401,39 € sur lequel la TVA ne s'applique pas pour les travaux de voiries rue du Thier et rue des Coccinelles.

Conformément à la circulaire budgétaire 2015 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

10) <u>Redevance incendie 2012 – Frais admissibles 2011 – Avis.</u>

Le Conseil,

Vu le courrier de Monsieur Michel Foret, Gouverneur de la Province de Liège, références MF/FR/3577/E2 du 31 mars 2015, relatif à la redevance-incendie 2012, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2011, mise à charge de notre Commune et s'élevant à 90.296,33 € ;

Etant donné que cette information est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 qui insère

dans ledit article les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 90.296,33 € constituant la redevance incendie pour l'année 2012, frais admissibles 2011, quote-part mise à charge de la Commune.

La somme de 13.791,97 € restant à prélever sur ce montant de 90.296,33 € est inscrite au budget de l'exercice 2015, article 351/435-01/2012.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

---

11) <u>Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Compte de l'exercice 2014 – Approbation</u>

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives en date du 05 mars 2015 ;

Vu la décision favorable conditionnelle de l'évêché de Liège reçue le 16 mars 2015 ;

Service ordinaire	Recettes	Dépenses
Arrêté par l'Evêque		5.696,80 €
Total	20.650,14 €	15.344,73 €

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses
Total	501.172,28 €	226.484,07 €

	Recettes	Dépenses
Total général	521.822,42 €	247.525,60 €
Boni : 274.296,82 €		

La participation financière de la Commune étant de 329,21 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

---

12) <u>Procès-verbal de la séance du 09 mars 2015 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2015 est approuvé, par 12 oui.

<u>HUIS CLOS</u>

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Le Président,
M. FYON